



**SINFONI FLEXIBLE  
PROSPECTUS COMPLET  
(mise à jour 13/04/2018)**

Société Anonyme à Conseil d'Administration  
au capital de 42 000 000 euros  
RCS Paris B 384 940 342 – APE 6630 Z  
N° TVA Intracommunautaire : FR 51384940342

**Siège social : 22 rue Vernier – 75017 PARIS**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.

Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

**SINFONI FLEXIBLE – FR0012366854**  
Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT

## Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion :** L'objectif de gestion est de surperformer la performance de l'EONIA + 300 bp.

**Indicateur de référence :** L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance du Fonds est l'EONIA + 300bp.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen. (Pour plus d'information sur cet indice : [www.fbe.be](http://www.fbe.be)).

A posteriori, le porteur pourra également comparer les performances du fonds avec le rendement des supports euros des Compagnies d'Assurances (également appelé Actif Général) publié annuellement par l'Association Française de l'Assurance – Direction des études et des statistiques - disponible sur les sites de la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurance) et du GEMA (GEMA Assureurs Mutualistes), respectivement [www.fsa.fr](http://www.fsa.fr) et [www.gema.fr](http://www.gema.fr).

L'association Française de l'Assurance a publié en juillet 2014 son recueil des engagements à caractère déontologique des entreprises d'assurance membres de la FFSA ou du GEMA et notamment son Engagement relatif à la communication des taux de rendement des supports en euros des contrats d'assurance vie et de capitalisation. (A titre indicatif, sur l'exercice 2013, ce rendement s'élevait à 2.8% net de chargements de gestion et brut de prélèvement sociaux).

**Stratégie de gestion :** L'objectif du Fonds est de constituer un portefeuille d'OPC diversifiés sur la base d'une analyse à la fois quantitative et qualitative d'un univers composé des meilleurs OPC dits « flexibles » d'après notre analyse, en recherchant en permanence des opportunités de marché et en étant totalement flexible sur l'ensemble du portefeuille (0 – 100%). Le gérant conserve toute latitude, en cas d'anticipation défavorable, de réduire à 0% son exposition aux marchés d'actions ou d'obligations.

Le Fonds a ainsi pour vocation d'essayer de capter une partie de la hausse des marchés et d'en amortir une partie des baisses. La recherche de surperformance sera obtenue d'une part par l'allocation d'actifs et, d'autre part par la sélection des gérants et des styles de gestion. Cependant en cas de mauvaises anticipations, le Fonds, via ses sous-jacents, pourrait ne pas bénéficier d'un éventuel rebond des marchés financiers.

Sur la base des recommandations émises par SINFONI, le Conseiller en Allocation et Investissement, OFI ASSET MANAGEMENT, le gérant, seul décisionnaire en matière d'investissements constituera un portefeuille composé d'une combinaison représentative des OPC par style de gestion.

Les OPC sous-jacents sélectionnés auront ainsi majoritairement pour objectif de rechercher en permanence des opportunités de marché et de rester flexible sur l'ensemble de leur portefeuille ; leur gérant conserve généralement toute latitude, en cas d'anticipation défavorable, de réduire leur exposition aux marchés d'actions.

A travers les OPC sélectionnés, l'univers d'investissement du Fonds est ainsi composé des classes d'actifs suivantes : actions, obligations (souverain, corporate, high yield à

caractère spéculatif), alternatif ou monétaire. Toutes les zones géographiques (Europe, USA, Japon, Asie et pays émergents) peuvent être représentées, de même que certains choix sectoriels ou de style (valeurs « value » valeurs de croissance, petites capitalisations...) peuvent être effectués.

SINFONI FLEXIBLE souhaite proposer un portefeuille relativement concentré (le portefeuille étant composé en permanence d'environ une dizaine d'OPC sélectionnés), conçu pour répondre aux attentes long terme des investisseurs, tout en maintenant une volatilité globale modérée.

Chaque OPC sélectionné aura un historique de performance de 3 ans minimum, 100% des fonds acquis en portefeuille présenteront au moment de l'acquisition un encours d'au moins 300 000 000 euros.

L'allocation sélectionnée présentera, au moment de la constitution du portefeuille, un risque de volatilité globale pondérée sur 3 ans glissant de maximum 8%. Le gérant s'efforcera, sur l'horizon d'investissement du fonds, de respecter un objectif de volatilité maximale de 8%.

Le fonds pourra être exposé jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change.

La sélection des OPC passe au préalable par une analyse macro-économique qui permet d'identifier des scénarios économiques : analyse des principales tendances macroéconomiques, politiques monétaires et budgétaires des banques centrales, changements géopolitiques...

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts et actions d'autres OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement.

Le Fonds pourra également investir dans la limite de 30% de son actif en parts ou actions de FIA français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier.

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir dans les OPC promus ou gérés par les sociétés du groupe OFI.

Le FCP n'a pas vocation à utiliser des instruments dérivés, ni des titres intégrant des dérivés.

**Conditions de rachat :** la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré, non férié, et est datée de ce même jour (Bourse de Paris). L'investisseur à la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande chaque jour de valorisation (Bourse de Paris) avant 12H00. Les Dividendes sont capitalisés.

**Recommandation :** La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

## Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé A risque plus élevé  
Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires d'un indice composite. Ce dernier est composé d'indices de marchés d'actions, d'obligations et du taux EONIA de sorte à refléter l'exposition actuelle de l'OPC aux différents marchés.

Le risque de l'OPC se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par une allocation de l'actif du fonds en parts ou actions d'OPCVM eux-mêmes exposés à différents marchés (monétaires, obligataires, d'actions). De plus, les OPC sous-jacents sélectionnés, investis sur les marchés d'actions, sont exposés de manière flexible à ces marchés.

### Risques non pris en compte dans l'indicateur :

**Risque de crédit :** Le fonds étant indirectement investi en obligations et titres de créances, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Non applicable

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

### Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants <sup>1</sup>	2.38%
-----------------------------	-------

### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

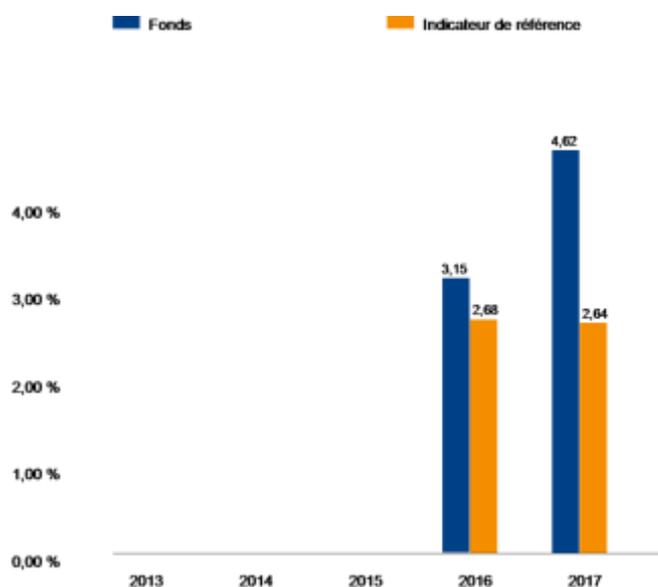
Commission de surperformance	Non applicable
------------------------------	----------------

**Frais courants** <sup>1</sup> : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017 et peut varier d'un exercice à l'autre

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la page 11 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.ofi-am.fr](http://www.ofi-am.fr)

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

## Performances passées



**Indicateur de référence** : EONIA + 300 bp

Puis a posteriori Rendement des supports euros des Compagnies d'Assurances

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 14/01/2015 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

**Changements significatifs au cours des 5 dernières années** :  
Néant

A compter du 1er juin 2017, suite à la Transmission Universelle d'OFI GESTION PRIVEE à OFI ASSET MANAGEMENT, cette dernière devient Société de Gestion du FCP.

*Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : **CACEIS BANK**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 10**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **13/04/2018**

## I. Caractéristiques Générales

### 1 / FORME DE L'OPCVM

#### Dénomination :

SINFONI FLEXIBLE (le « Fonds »)

#### Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement de droit français.

#### Date de création et durée d'existence prévue :

Cet OPCVM a été initialement créé le 14/01/2015 pour une durée de 99 ans. L'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers a été délivré le 23/12/2014.

#### Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques				
Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales
FR0012366854	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 000 euros

#### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**OFI ASSET MANAGEMENT**  
22 rue Vernier – 75017 PARIS  
[contact@ofi-am.fr](mailto:contact@ofi-am.fr)

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.ofi-am.fr](http://www.ofi-am.fr).

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale d'OFI Asset Management (Tel : +33 (0) 1 40 68 17 17) ou sur simple demande à l'adresse email suivante : [contact@ofi-am.fr](mailto:contact@ofi-am.fr)

## 2 / ACTEURS

### Société de gestion :

#### **OFI ASSET MANAGEMENT**

Société Anonyme à Conseil d'Administration  
22 rue Vernier – 75017 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 15 Juillet 1992 sous le N° GP 92-12

(ci-après dénommée la « Société de Gestion »)

### Dépositaire et conservateur :

#### **CACEIS BANK FRANCE**

Société Anonyme à Conseil d'Administration  
Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI  
1-3 place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre [la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds] [ainsi que la tenue du compte émission des parts de du Fonds].

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

#### Délégués

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégués et sous délégués de CACEIS BANK et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com)  
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande

### Commissaire aux comptes :

#### **CABINET APLITEC**

Les Patios Saint Jacques  
4-14 Rue Ferrus - 75014 Paris

Représenté par Monsieur Bruno DECHANCE

### Commercialisateur :

#### **OFI ASSET MANAGEMENT**

Société Anonyme à Conseil d'Administration  
22 rue Vernier – 75017 Paris

Le fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

**Délégués :****Gestionnaire comptable :****CACEIS FUND ADMINISTRATION**

1-3 place Valhubert  
75206 PARIS CEDEX 13

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à **CACEIS FUND ADMINISTRATION** la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables.

**Conseiller en allocation et en investissement****SINFONI FINANCE & ASSURANCE**

18 Boulevard Montmartre  
75009 PARIS

Au terme d'une convention de conseil en allocation et en investissement, OFI ASSET MANAGEMENT a mandaté SINFONI FINANCE & ASSURANCE pour agir en qualité de conseiller en investissement sur le portefeuille du Fonds et pour fournir, en cette qualité, au Gestionnaire des recommandations en allocation et en investissement sur le Fonds.

**Centralisateur par délégation la Société de Gestion :****CACEIS BANK**

Société Anonyme à Conseil d'Administration  
Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats par délégation de la Société de Gestion:

1-3 place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire (par délégation de la Société de Gestion).

## II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

### 1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

#### Caractéristiques des parts :

- Code ISIN : FR0012366854
- Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

- Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif administré. Le fonds est admis en Euroclear France.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 23 Mai 2014.

- Forme des parts :

Au porteur

- Décimalisation des parts :

OUI  NON

Nombre de décimales :

Dixièmes  centièmes  millièmes  dix millièmes

#### Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre et pour la première fois, le dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre 2015.

### Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

**Avertissement :** selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

### La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 Mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue System) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA »), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IF) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le FCP est une IFE et est donc régi par la loi FATCA.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du FCP sauf si le FCP respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou si le FCP est régi par un Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013 aussi le FCP pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le FCP devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE non participante (IFENP), ou à défaut de fournir les documents requis, le FCP peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Tous les partenaires du Groupe OFI devront également communiquer leur statut et numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediary Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier les investisseurs détenant des parts par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

## 2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

### OPC d'OPC :

Oui  Non

Niveau d'investissement : jusqu'à 110% de l'actif net.

### Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de surperformer la performance de l'EONIA + 300 bp.

### Indicateur de référence :

L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance du Fonds est l'EONIA + 300bp.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen. (Pour plus d'information sur cet indice : [www.fbe.be](http://www.fbe.be)).

A posteriori, le porteur pourra comparer les performances du fonds avec le rendement des supports euros des Compagnies d'Assurances (également appelé Actif Général) publié annuellement par l'Association Française de l'Assurance – Direction des études et des statistiques - disponible sur les sites de la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurance) et du GEMA (GEMA Assureurs Mutualistes), respectivement [www.ffsa.fr](http://www.ffsa.fr) et [www.gema.fr](http://www.gema.fr).

L'association Française de l'Assurance a publié en juillet 2014 son recueil des engagements à caractère déontologique des entreprises d'assurance membres de la FFSA ou du GEMA et notamment son Engagement relatif à la communication des taux de rendement des supports en euros des contrats d'assurance vie et de capitalisation.

(A titre indicatif, sur l'exercice 2013, ce rendement s'élevait à 2.8% net de chargements de gestion et brut de prélèvement sociaux).

### Stratégie d'investissement :

#### ➤ Stratégies utilisées :

L'objectif du Fonds est de constituer un portefeuille d'OPC diversifiés sur la base d'une analyse à la fois quantitative et qualitative d'un univers composé des meilleurs OPC dits « flexibles » d'après notre analyse, en recherchant en permanence des opportunités de marché et en étant totalement flexible sur l'ensemble du portefeuille (0 – 100%). Le gérant conserve toute latitude, en cas d'anticipation défavorable, de réduire à 0% son exposition aux marchés d'actions ou d'obligations.

Le Fonds a ainsi pour vocation d'essayer de capter une partie de la hausse des marchés et d'en amortir une partie des baisses. La recherche de surperformance sera obtenue d'une part par l'allocation d'actifs et, d'autre part par la sélection des gérants et des styles de gestion.

Les OPC sous-jacents sélectionnés auront ainsi majoritairement pour objectif de rechercher en permanence des opportunités de marché et de rester flexible sur l'ensemble de leur portefeuille ; leur gérant conserve généralement toute latitude, en cas d'anticipation défavorable, de réduire leur exposition aux marchés d'actions. Cependant en cas de mauvaises anticipations, le Fonds, via ses sous-jacents, pourrait ne pas bénéficier d'un éventuel rebond des marchés financiers.

A travers les OPC sélectionnés, l'univers d'investissement du Fonds est ainsi composé des classes d'actifs suivantes : actions, obligations (souverain, corporate, high yield à caractère spéculatif), alternatif ou monétaire. Toutes les zones géographiques (Europe, USA, Japon, Asie et pays émergents) peuvent être représentées, de même que certains choix sectoriels ou de style (valeurs « value » valeurs de croissance, petites capitalisations..) peuvent être effectués.

SINFONI FLEXIBLE souhaite proposer un portefeuille relativement concentré (le portefeuille étant composé en permanence d'environ une dizaine d'OPC sélectionnés), conçu pour répondre aux attentes long terme des investisseurs, tout en maintenant une volatilité globale modérée.

Chaque OPC sélectionné aura un historique de performance de 3 ans minimum, 100% des fonds acquis en portefeuille présenteront au moment de l'acquisition un encours d'au moins 300 000 000 euros.

L'allocation sélectionnée présentera, au moment de la constitution du portefeuille, un risque de volatilité globale pondérée sur 3 ans glissant de maximum 8%. Le gérant s'efforcera, sur l'horizon d'investissement du fonds, de respecter un objectif de volatilité maximale de 8%.

La gestion de la trésorerie du fonds est réalisée par OFI ASSET MANAGEMENT par délégation d'OFI GESTION PRIVEE et sera constituée d'OPC classés Monétaire et Monétaire Court Terme.

Le fonds pourra être exposé jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change.

La procédure de sélection des OPC se fonde sur 3 étapes principales :

Elle passe au préalable par une analyse macro-économique qui permet d'identifier des scénarios économiques : analyse des principales tendances macroéconomiques, politiques monétaires et budgétaires des banques centrales, changements géopolitiques...

- Identification : cette première phase a pour objectif d'identifier des OPC présentant une unité de style : diversifié international, diversifié mixte, diversifié dominante obligataire....;
- Analyse : l'objectif de cette analyse est de retenir quelques fonds par style parmi les plus performants de leur catégorie. Cette analyse se décompose en deux étapes : une approche quantitative et une approche qualitative.
  - analyse de facteurs quantitatifs : analyse du comportement des fonds, capacités à surperformer, perspectives...
  - analyse de facteurs qualitatifs : connaissance des équipes de gestion, analyse des stratégies et processus de gestion, revue des frais....
- Sélection : l'objectif de cette phase est de valider définitivement un certain nombre d'OPC, par style de gestion, qui va constituer le cœur de liste de la sélection. Cette étape de sélection se fonde elle aussi sur une approche quantitative et sur une approche qualitative.

Sur la base des recommandations émises par SINFONI, le Conseiller en Allocation et Investissement, OFI GESTION PRIVEE, le gérant, seul décisionnaire en matière d'investissements constitue un portefeuille composé d'une combinaison représentative des OPC par style de gestion. Le gérant revoit régulièrement la pondération de chaque sous-jacent en fonction de la conjoncture ou de ses convictions dans une optique de rééquilibrage des investissements.

#### ➤ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

#### Actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement :

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts et actions d'autres OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement.

Les OPC entrant dans la composition du portefeuille s'entendent toutes classifications confondues.

Le Fonds pourra également investir dans la limite de 30% de son actif en parts ou actions de FIA français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier.

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir dans les OPC promus ou gérés par les sociétés du groupe OFI.

Dans le cas de souscriptions/ rachats importants ou d'opérations d'arbitrage présentant un décalage de règlement, le Fonds pourra temporairement être investi au-delà de 100%.

**Autres dans la limite de 10% de l'actif :** le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du code monétaire et financier.

#### ➤ Instruments dérivés :

Le Fonds n'a pas vocation à utiliser des instruments dérivés.

➤ Titres intégrant des dérivés :

Le Fonds n'a pas vocation à utiliser des titres intégrant des dérivés.

➤ Dépôts :

Le Fonds pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 20%.

➤ Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

➤ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Fonds n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

## Profil de risque :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est principalement exposé indirectement, aux risques suivants :

**Risque de perte en capital** : l'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs, y compris sur la durée de placement recommandée et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

**Risque inhérent à la gestion discrétionnaire** : la gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Ainsi en cas de mauvaises anticipations, le fonds pourrait ne pas bénéficier d'un éventuel rebond des marchés financiers.

**Risque actions** : le Fonds peut être investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de taux d'intérêt** : en raison de sa composition, le Fonds peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des variations du niveau des taux d'intérêt.

**Risque de change** : Il s'agit du risque de fluctuation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Fonds. Le risque de change des investissements libellés en devises, autres que l'euro, est laissé à l'appréciation du gérant qui pourra selon les circonstances le couvrir. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'évolution de la valeur liquidative du Fonds pourra être impactée par l'évolution du cours de devises autres que l'euro.

**Risque lié aux marchés émergents** : les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution de ces titres peut en conséquence être volatile.

**Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du fait que dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés ou publics (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du Fonds serait alors affectée par cette baisse.

**Risque de Haut Rendement (« High Yield à caractère spéculatif ») :**

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du Fonds.

**Risque lié à la détention de petites et moyennes valeurs :**

Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative.

## Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs

Le Fonds s'adresse à un investisseur souhaitant être exposé principalement sur les marchés d'actions ou de taux internationaux au travers d'OPC.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans

## Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

FCP de capitalisation

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le FCP a opté pour la formule suivante :

### Sommes distribuables afférentes au résultat net :

la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

la distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

la société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

### Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

**Caractéristiques des parts :**

Caractéristiques				
Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales
FR0012366854	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 000 euros

**Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions/ de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation (Bourse de Paris) jusqu'à 12H/midi auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts, les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (dix millièmes).

La valeur liquidative d'origine est de 1 000 €

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :  
CACEIS BANK – 1-3 place Valhubert – 75206 PARIS CEDEX 13

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.

*La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré, non férié, et est datée de ce même jour. (Bourse de Paris)*

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :  
OFI ASSET MANAGEMENT  
22 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : [contact@ofi-am.fr](mailto:contact@ofi-am.fr)

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

## Frais et commissions :

### ➤ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	3% TTC max
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

### ➤ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au DICI.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/barème
1	Frais de gestion internes et externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats ....)	Actif net	0.95% TTC Taux Maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2.5% TTC Taux Maximum
3	Commission de mouvement maximum par opération. (1)  Prestataire percevant des commissions de mouvement : <b>100% dépositaire/conservateur</b>	Commission fixe par opération  <b>Valeurs Mobilières et Produits Monétaires</b> Zone Euro et Pays Matures Pays Emergents  <b>OPCVM</b>  <b>Produits de Gré à Gré dits « simples »</b> <b>Produits de Gré à Gré dit « complexes »</b>  <b>Dérivés compensés</b>	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT  0 à 120 EUR HT  0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT  0 à 450 EUR HT
4	Commission de surperformance	-	-

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA en vigueur.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuels de créances sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus.

➤ [Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres](#)

Non applicable

➤ [Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :](#)

La sélection des OPCVM s'appuie sur 2 axes:

- La constitution d'un dossier d'investissement établi par les équipes de gestion et soumis à la validation de la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne. Cette dernière contrôle notamment l'éligibilité du sous-jacent et le respect de la procédure.

- Un suivi post-investissement, effectué par la gestion sous le contrôle de la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne, qui passe en revue a minima tous les semestres l'ensemble des positions.

### III. Informations d'Ordre Commercial

#### 1 / Distribution

Non applicable

#### 2 / Rachat ou remboursement des parts

Les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être adressés auprès de :  
**CACEIS BANK** - 1-3 place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,...).

#### 3 / Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Le prospectus complet du Fonds, la valeur liquidative du Fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

##### **OFI ASSET MANAGEMENT**

22 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : [contact@ofi-am.fr](mailto:contact@ofi-am.fr)

#### 4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet [www.ofi-am.fr](http://www.ofi-am.fr) et dans le rapport annuel du Fonds (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

#### 5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Fonds aux porteurs du Fonds ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Fonds.

## IV. Règles d'Investissement

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie II « dispositions particulières » du Prospectus.

## V. Risque Global

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

## VI. Règles d'Evaluation et de Comptabilisation de l'Actif

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour.

### I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le Fonds s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM modifié par les règlements n°2004-09 du 23 novembre 2004 et n°2005-07 du 3 novembre 2005.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

### Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :

#### ▪ Instruments financiers

- Titres de capital : Les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.
- Titres de créances : Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la société de gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

- Instruments du marché monétaire :

- Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

- Valeurs mobilières non cotées : les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

▪ **OPC**

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

▪ **Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier**

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré):
  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

▪ **Acquisitions et cessions temporaires de titres**

Non applicable

▪ **Dépôts**

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

▪ **Devises**

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la société de gestion.

## II / METHODE DE COMPTABILISATION

▪ **Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes**

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

▪ **Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes**

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0,95% TTC, tout OPC inclus.

## I. Actif et Parts

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 14/01/2015 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;

Décimalisation prévue :  OUI  NON

Nombre de décimales :

Dixièmes  centièmes  millièmes  dix millièmes

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros; lorsque que l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif du FCP, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

#### Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### Article 5 Bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers, tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1/ A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2/ A porter atteinte aux conditions ou la continuité de son exploitation

3/ A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

### Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## III. Modalités d'affectation des sommes distribuables

### Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
  - 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
- Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice

Le FCP a opté pour la formule suivante :

#### Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.
- la société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;
- la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.
- la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

**IV. Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation****Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

**Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

**Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

**V. Contestation****Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.